

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

-----  
COMMUNE DE MOSTUEJOULS  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2026/31 du 09 Juin 2026**

*Travaux d'élagage commune de Mostuéjols*

**LE MAIRE DE MOSTUEJOULS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux d'élagage et de pose de groupes électrogènes par la société ENEDIS, situés à Mostuéjols et Liaucous

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société ENEDIS interviendra sur toute la commune de Mostuéjols à partir du 19/06/2026 et ce durant 8 jours. La société ENEDIS mettra en place une sécurisation de chaussée aux emplacements des groupe électrogènes, 1 à Mostuéjols et 1 à Liaucous à partir du 19/06/2026 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation est à la charge de La société ENEDIS qui exécute les travaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : M. Le maire de MOSTUEJOULS  
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AVEYRON  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MOSTUEJOULS, le 09 Juin 2026

Le Maire,  
Tony BEDEL

